



 COLLÈGE  
NOTRE-DAME

# Politique pour contrer la violence et l'intimidation à l'école

Juin 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<a href="#"><u>Préambule</u></a>	3
<a href="#"><u>Objectifs de la politique</u></a>	3
<a href="#"><u>Champ d'application</u></a>	4
<a href="#"><u>Rôles et responsabilités</u></a>	4
<a href="#"><u>Définitions</u></a>	5
<a href="#"><u>Portrait</u></a>	8
<a href="#"><u>Mesures de prévention</u></a>	9
<a href="#"><u>Mesures d'intervention, de soutien et de suivi</u></a>	10
<a href="#"><u>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</u></a>	12
<a href="#"><u>Signalement ou dépôt d'une plainte</u></a>	13
<a href="#"><u>Sanctions</u></a>	13
<a href="#"><u>Registre des plaintes</u></a>	15
<a href="#"><u>Mise à jour annuelle</u></a>	15
<a href="#"><u>Annexe 1 – Tableau des comportements</u></a>	16
<a href="#"><u>Annexe 2 – Formulaire de déclaration d'un acte d'intimidation</u></a>	17
<a href="#"><u>Annexe 3 – Sanctions</u></a>	19
<a href="#"><u>Annexe 4 – Modèle d'intervention à l'égard de la victime</u></a>	20
<a href="#"><u>Annexe 5 – Modèle d'intervention à l'égard de la personne intimidatrice</u></a>	21
<a href="#"><u>Annexe 6 – Modèle d'intervention à l'égard du témoin</u></a>	22
<a href="#"><u>Annexe 7 – Exemple de contrat</u></a>	23
<a href="#"><u>Annexe 8 – Exemple de réflexion</u></a>	24
<a href="#"><u>Annexe 9 – Instances et structure organisationnelle en place pour contrer l'intimidation</u></a>	26

## Préambule

Le Collège Notre-Dame est un établissement d'enseignement secondaire. En plus des valeurs inscrites dans son projet éducatif, il :

- Met de l'avant le respect de soi et des autres;
- Exige le respect des différences (religions, langues, ethnies, cultures, sexes, milieux socioéconomiques, etc.);
- Prône le respect de l'environnement dans tous les aspects (humains et physiques);
- Offre un milieu ouvert au monde, à toutes et à tous.

À la lumière de ce qui précède, le Collège Notre-Dame s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale de ses élèves ainsi que des membres de sa communauté éducative. Pour cela, il réaffirme son devoir :

- De pratiquer la tolérance zéro devant tout comportement ou toute situation pouvant porter atteinte à l'intégrité de ses élèves, membres et partenaires;
- De prêter assistance à toute personne qui se dit victime d'abus, de violence ou d'agression.

De plus, le Collège appuie le protecteur national de l'élève dans sa mission du respect des droits des élèves et des parents à l'égard des services éducatifs offerts.

## Objectifs de la politique

Chaque élève a le droit de vivre dans un milieu tolérant et sécuritaire qui lui garantit qu'aucun geste ne portera atteinte à son intégrité physique, psychologique et morale. Le but de la présente politique est donc de poser tous les gestes :

- Pour s'assurer du respect de ce droit;
- Pour définir les mécanismes appropriés de prévention de la violence et de l'intimidation dans le milieu scolaire, et d'intervention lorsque la situation l'exige.

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir un milieu scolaire propice à l'apprentissage, exempt de toute violence, agression ou intimidation.
- Éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
- Favoriser une concertation de toutes les personnes intervenantes du milieu (direction, membres de la communauté éducative, élèves, parents, partenaires) pour la création et le maintien d'un milieu de vie sain, sécuritaire et propice à l'épanouissement et à l'évolution de chacune et chacun.
- Mobiliser l'ensemble du personnel pour sensibiliser les élèves à l'importance du respect comme défini dans le projet éducatif du Collège et à l'élimination de tout comportement ou toute attitude portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'autrui.
- Dépister les cas d'élèves victimes d'intimidation, les soutenir et poser tous les gestes nécessaires pour que cessent les comportements inappropriés.
- Conscientiser les élèves au phénomène de l'intimidation, aux diverses formes d'agression, de sévices, d'abus, d'intimidation, de violence et les aider non seulement à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés, mais également à les dénoncer.

- Offrir aux élèves des activités de formation et d'information pour les sensibiliser au phénomène et les amener à être des agentes et agents de changement devant toute forme d'intimidation, d'abus, de sévices, de situations problématiques, de comportements inappropriés et de violence.
- Donner des outils aux membres du personnel qui leur permettent d'intervenir ou de traiter adéquatement des situations relatives à l'intimidation ou à la violence.
- Amener toutes les personnes intervenantes du milieu (direction, membres de la communauté éducative, élèves, parents, partenaires) à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard des abus, des sévices, de la violence, de l'intimidation ou de toute autre forme d'agression.

## Champ d'application

La présente politique s'adresse :

- Aux élèves, tant au quotidien que dans les activités\* extérieures liées au Collège;
- Aux membres du personnel;
- Aux parents des élèves qui fréquentent l'établissement;
- Aux partenaires du Collège (bénévoles, fournisseurs, anciennes et anciens élèves, par exemple).

**\* La cyberintimidation étant très répandue, il est entendu qu'elle est directement visée par la présente politique.**

## Rôles et responsabilités

La Direction générale du Collège Notre-Dame a confié aux personnes ci-dessous les rôles et responsabilités suivants :

*Anne-Marie Lalonde, directrice de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire*

- Responsable de l'application de la présente politique
- Responsable de la tenue du registre des plaintes et de leur traitement
- Responsable du rapport annuel à déposer au ministère de l'Éducation du Québec

*Valérie Coutu, directrice des services pédagogiques*

- Responsable du protecteur national de l'élève

*Anne Desaulniers, directrice des communications et du marketing*

- Responsable de la rédaction et de la mise à jour de la présente politique et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Responsable des communications aux parents

Il importe également de définir, de façon générale, les responsabilités de l'école, du personnel et des parents.

### Ainsi, le Collège Notre-Dame :

- Développe une politique propre à son établissement;
- La met en œuvre et l'implante dans son milieu;
- Sensibilise les personnes intervenantes telles que les parents et le personnel du Collège sur la problématique de l'intimidation;
- Met en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et le transmet au protecteur national de l'élève;
- Forme le personnel;
- Évalue les besoins et ressources nécessaires pour contrer l'intimidation;
- Transmet le rapport sommaire au protecteur régional de l'élève;
- Sensibilise les témoins sur leur rôle pour contrer l'intimidation;
- Assure la protection de la confidentialité et ne divulgue pas le nom des personnes concernées.

### Pour leur part, les membres du personnel :

- Protègent et soutiennent les élèves;
- Utilisent les outils de gestion et de traitement des situations relatives à la violence et à l'intimidation;
- Dénoncent immédiatement tout incident lié à la violence et à l'intimidation;
- Mettent en pratique les procédures de la présente politique.

### Finalement, les parents :

- Informent l'école de tout acte de violence ou d'intimidation;
- Assurent une collaboration et un suivi avec l'école.

## Définitions

Pour que tout le monde s'entende sur ce que représentent l'intimidation, les abus, les sévices, les agressions et la violence, il importe d'établir un lexique commun auquel il sera utile de se référer en cas d'intervention.

### *Agresseur*

Personne (ou groupe de personnes) qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quel que soit le degré de gravité du geste posé.

### *Confidentialité*

Le Collège doit maintenir une confidentialité sans faille à l'égard de toute situation d'intimidation ou de violence. Cela signifie notamment que :

- Le nom des personnes concernées ne doit jamais être divulgué;
- Les discussions entourant les actes d'intimidation doivent avoir lieu dans des lieux fermés et, idéalement, insonorisés;
- Dans la compilation des actes d'intimidation, les dossiers sont rangés dans un endroit sécuritaire, restreint et confidentiel auquel seul le personnel concerné a accès.

### *Cyberintimidation*

Utilisation d'un moyen technologique, notamment un ordinateur ou un téléphone intelligent, pour blesser ou heurter quelqu'un. Parmi des exemples de cyberintimidation, mentionnons : l'envoi de courriels ou de messages textes cruels; l'affichage de photos gênantes d'autrui sur Internet; la création d'un site web, d'un blogue, d'une publication sur les réseaux sociaux ou autre pour se moquer de quelqu'un; l'envoi de menaces, d'insultes ou d'injures pour dénigrer un individu; l'usurpation d'identité; la diffusion de photos intimes d'une autre personne; le vidéolynchage, c'est-à-dire le fait d'agresser collectivement une personne en la filmant et en affichant par la suite sur Internet la vidéo de l'agression, etc.

### *Dénonciation, délation, « stooler », « snitcher »*

Voilà des termes qu'il importe de distinguer. La dénonciation, c'est signaler officiellement une mauvaise action dont on est témoin ou victime. La délation consiste à dénoncer quelqu'un, mais pour des motifs méprisables, non positifs. « Stooler » et « snitcher » signifient raconter ce que l'on sait à condition de recevoir quelque chose en échange.

### *Harcèlement*

Le **harcèlement** se manifeste par des paroles ou des comportements offensants, méprisants, hostiles ou non désirés.

#### *Harcèlement psychologique*

Le harcèlement prend une **connotation psychologique** lorsqu'il est question d'une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, comportements ou gestes répétés, hostiles et non désirés qui font de la peine à une personne, la blessent, l'offensent, la contrarient, l'humilient ou l'insultent.

#### *Harcèlement sexuel*

Le harcèlement prend une **connotation sexuelle** lorsqu'il fait en sorte qu'une personne devient mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité. Il prend souvent la forme de remarques à propos du corps de quelqu'un, d'attouchements sans le consentement de la personne visée par le geste, de moquerie à l'égard de l'orientation sexuelle d'une personne, du fait d'obliger une personne à participer à un acte intime (toucher ou avoir une relation sexuelle, par exemple).

### *Intimidation*

L'intimidation est un type de violence interpersonnelle qui se définit comme suit : un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement (y compris dans le cyberspace), dans un contexte déterminé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ou de léser, de blesser, d'opprimer et d'ostraciser. Celle-ci a des conséquences importantes pour les personnes qui en sont victimes. Tout le monde peut en être témoin ou victime à un moment ou à un autre.

#### *Intimidation directe*

Comportement qui a lieu en présence de la personne qui en est victime par des paroles, actions et gestes apparents. Il se manifeste notamment par le fait de pousser une personne, la frapper, lui dérober ses biens, se moquer d'elle, l'insulter, abîmer son matériel, poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

#### *Intimidation indirecte*

Comportement qui a lieu en l'absence de la personne ou dans un contexte où l'on ne soucie pas de sa présence. Il se manifeste notamment par le fait d'exclure ou de rejeter une personne, de l'ignorer ou de couper le contact avec elle sans explication, de médire ou de répandre des rumeurs

ou des mensonges à son sujet, de nuire à sa réputation, de lui jouer de mauvais tours à son insu ou de manipuler les personnes autour d'elle.

### *Intimidation sociale*

Comportement qui consiste à utiliser une tierce personne (ou plus d'un individu) pour blesser quelqu'un. Il se manifeste notamment par le fait de propager des rumeurs, d'exclure quelqu'un d'un groupe, de parler contre une personne en son absence, de se liguier contre quelqu'un ou de briser des amitiés volontairement.

### *Témoin*

Toute personne (ou tout groupe de personnes) qui assiste à un acte de harcèlement, de violence ou d'intimidation, ou qui peut en subir des conséquences sans directe implication.

### *Victime*

Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

### *Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse chez cette dernière, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### *Violence à caractère sexuel*

Forme d'intimidation ou de violence physique ou psychologique exercée par des moyens sexuels ou visant la sexualité. Elle englobe toute inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à caractère sexuel non consentis, avec ou sans contacts physiques, comme : les propos sexistes, le cyberharcèlement, l'attentat à la pudeur, le harcèlement en ligne, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels, la production ou l'utilisation d'images sexuelles dégradantes.

### *Violence dans les fréquentations amoureuses*

Dans certaines relations qui ne sont pas saines, il arrive que deux personnes en couple s'intimident. Cette forme de violence peut être psychologique, physique ou verbale et se manifester par le fait de ridiculiser l'autre pour ses défauts, de transmettre des renseignements privés ou personnels à d'autres, de frapper, de pincer ou de donner des claques, de forcer l'autre à faire des choses d'ordre sexuel non voulues, d'utiliser l'insulte, la menace, la manipulation ou le chantage.

### *Violence verbale*

Forme d'intimidation ou de violence qui recourt aux mots pour blesser quelqu'un. Elle se manifeste notamment par le fait d'insulter, de crier des noms; de se moquer de quelqu'un (particulièrement devant les autres), de ses vêtements, cheveux ou habitudes, de son origine ethnique, de son appartenance religieuse, de son accent ou de sa façon de parler; de faire des commentaires ou blagues sexistes, racistes, homophobes ou sur l'orientation sexuelle de quelqu'un.

### *Violence physique*

Forme d'intimidation ou de violence qui survient lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou que l'on s'en prend à ses objets. Elle se manifeste notamment par le fait de frapper une personne, de lui donner des tapes, des coups de poing ou de pied, de la pousser, de cracher sur elle, de voler ou de détruire ses biens, comme ses vêtements, sa trousse à crayons, sa calculatrice, son cellulaire (et autres appareils électroniques) ou même ses devoirs.

## Portrait

Afin d'établir un portrait le plus précis possible de l'intimidation et pour bien comprendre le phénomène, les éléments ci-dessous vous permettront d'avoir une vue d'ensemble.

### **Conditions présentes lors de gestes d'intimidation**

- Intention de nuire ou de blesser physiquement, émotionnellement ou psychologiquement;
- Comportements répétitifs, volontaires ou non;
- Déséquilibre des forces entre les individus ou un groupe d'individus;
- Différence marquée entre les sentiments et émotions éprouvés par la personne intimidatrice versus intimidée.

Si l'une de ces conditions est présente, nous faisons peut-être face à une situation d'intimidation (voir annexe 1 – Tableau des comportements). À noter que l'humour ne doit pas être utilisé comme excuse pour justifier un tel acte.

### **Portrait d'une personne intimidatrice**

Il s'agit d'une personne (ou d'un groupe de personnes) qui peut démontrer une ou plusieurs de ces caractéristiques :

- Une faible empathie pour la victime;
- Un besoin de dominer, d'affirmer son pouvoir sur les autres;
- Une attitude positive envers la violence;
- Une bonne estime de soi ou un air de confiance;
- Un statut renforcé par les pairs.

**La personne qui intimide agit dans certains cas de façon impulsive.  
Elle peut parfois être aussi victime d'intimidation.**

### **Portrait des victimes**

Il existe deux types de victimes : passive (plutôt solitaire, timide, anxieuse, sans défense et d'une faible capacité d'affirmation) et provocatrice (agressive, impulsive, nerveuse; elle voudra se venger, mais ses moyens de contre-attaquer se retournent contre elle). Les amies et amis peuvent servir de facteur de protection, mais s'ils ont peu de ressources ou sont faibles ne pourront pas, ou difficilement, offrir de protection à la victime.

La victime est un individu :

- Qui a souvent une faible estime de soi/un manque de confiance en ses compétences sociales;
- Qui peut dégager une image de vulnérabilité (perception de soi);
- Dont le réseau social est absent ou limité.

### *Conséquences potentielles sur la victime*

Une personne victime d'intimidation subit des conséquences qui prennent différentes formes :

- Angoisse sociale
- Sentiment de détresse
- Peur
- Anxiété
- Sentiment de culpabilité ou d'humiliation
- Comportement inadéquat pour se faire accepter
- Isolement (perçu ou réel), repli sur soi
- Diminution de l'estime de soi
- Perte de confiance en soi ou envers les autres
- Phobies
- Évitement de lieux, de personnes
- Détérioration de l'état de santé en général
- Comportement agressif
- Dépression
- Détérioration du rendement scolaire
- Automutilation
- Absentéisme
- Décrochage
- Suicide

### *Témoins*

Plus l'intimidation est récurrente, plus le nombre de témoins peut augmenter. Ça peut être n'importe qui, mais les témoins font malheureusement trop souvent partie de la majorité silencieuse. Il est d'autant plus essentiel de les sensibiliser à devenir des agents de changements positifs dans un milieu où l'intimidation est présente.

**Les témoins qui dénoncent des gestes ont souvent plus d'effets sur la personne intimidatrice que les interventions faites par des adultes. Il est donc important d'agir et de dénoncer.**

### **Mesures de prévention**

Les mesures de prévention pour contrer l'intimidation et la violence au Collège font partie de nos gestes quotidiens. Elles se traduisent d'abord par :

- L'affirmation claire des valeurs du projet éducatif;
- L'observation active et la dénonciation des comportements qui ne correspondent pas à nos valeurs;
- La vigilance auprès des élèves qui semblent s'isoler, dégagent une certaine tristesse ou ont du mal à socialiser;
- L'application ferme et juste du *Code de vie* disponible sur le portail et le site Internet;
- L'échange d'information entre les membres de la communauté éducative et les parents;
- L'encadrement proactif des groupes d'élèves, particulièrement lors des périodes de battement, de la sortie des classes et des récréations.

À ces comportements quotidiens s'ajoute la mise sur pied d'activités de sensibilisation, notamment :

- Rencontre de la direction avec tous les groupes d'élèves dès la rentrée scolaire pour aborder différents sujets, dont le thème de l'intimidation tant physique, verbale que virtuelle;
- Conférence sur l'intimidation;
- Conférences auprès des équipes enseignante et surveillante;
- Semaine et journées thématiques contre l'intimidation;
- Utilisation d'un protocole d'intervention en cas d'intimidation;
- Conférence donnée par la police de quartier;
- Activités organisées par le comité SEM (soutien des élèves par le mentorat), pour et par les élèves;
- Projets thématiques pour sensibiliser la communauté du Collège à l'intimidation.

De plus, le Collège a mis en place des mesures d'intervention préventives avec la police de quartier autour des quatre objectifs suivants :

- Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves;
- Maintenir une approche préventive en les éduquant au respect, à la collaboration et au partage;
- Entreprendre des actions avec différents partenaires pouvant contribuer au développement des élèves dans un contexte sain et sécuritaire;
- Favoriser l'implication parentale.

Le Collège collabore aussi avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Une ou un membre de la communauté éducative peut faire un signalement à la DPJ lorsqu'une situation l'inquiète et lui permet de croire que la sécurité de l'élève ou son développement peut être compromis.

### **Mesures d'intervention, de soutien et de suivi**

Les mesures d'intervention pour contrer l'intimidation dans l'école doivent porter sur trois niveaux et concernent, avec les nuances qui s'imposent, la victime, la personne intimidatrice et le témoin. Elles varient selon les membres de l'équipe intervenante.

#### *Auprès d'une ou d'un élève victime d'intimidation*

Le personnel de l'école doit :

- Analyser et évaluer rapidement la situation pour statuer s'il y a ou non intimidation;
- Valider les sentiments auprès de la victime;
- Écrire un court rapport de la situation;
- Signaler la situation à une ou un responsable de niveau et lui remettre son court rapport.

La direction de niveau doit :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires, selon le contexte;
- Faire une collecte des faits en demandant à l'élève de raconter ce qu'elle ou il vit, et en recueillant le plus de renseignements possible; exemples de questions : *Qui est impliqué? Depuis combien de temps cela dure-t-il? À quelle fréquence? À quel endroit? Comment te sens-tu? Qu'attends-tu de nous?*;
- Déclarer fermement sa position (comme école, nous n'acceptons pas ce genre de situation);

- Établir un plan avec la victime – on doit tenir compte de ses besoins et sentiments; il est **primordial** d'avoir son consentement avant d'intervenir;
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime;
- Coordonner des interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier, au besoin;
- Informer les parents;
- Informer la victime et les parents de la coordination du suivi avec les membres de l'équipe d'éducation spécialisée;
- Consigner les renseignements par écrit.

L'équipe d'éducation spécialisée doit :

- Demeurer disponible, assurer un soutien en tout temps et effectuer un suivi à long terme;
- Outiller la victime en ce qui a trait aux habiletés sociales et s'assurer qu'elle s'entoure d'un réseau social sécuritaire et positif;
- Concevoir et mettre en place, au besoin, un plan d'action ou d'intervention;
- Assurer un suivi avec les parents, la direction et les personnes intervenantes gravitant autour de l'élève;
- Avoir recours, au besoin, à des professionnelles et professionnels externes (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.);
- Consigner les renseignements par écrit.

#### *Auprès d'une personne intimidatrice*

Le personnel de l'école doit :

- Analyser et évaluer rapidement la situation pour déterminer s'il y a ou non intimidation;
- Faire cesser le geste d'intimidation;
- Écrire un court rapport de la situation;
- Signaler la situation à une ou un responsable de niveau et lui remettre son court rapport.

La direction de niveau doit :

- Rencontrer la personne intimidatrice (s'il y en a plus d'une, les rencontres se font individuellement);
- L'informer que des faits la concernant ont été rapportés;
- Faire la collecte des faits (lui demander de raconter sa version);
- Lui exprimer clairement la position du Collège, soit que le geste est inacceptable, qu'aucun compromis et qu'aucune négociation ne sont possibles dans l'intervention, qu'une politique de tolérance zéro est en vigueur;
- Coordonner ses interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier, au besoin;
- Informer les parents;
- Informer la personne intimidatrice et les parents de la coordination du suivi avec les membres de l'équipe d'éducation spécialisée;
- Donner une sanction adéquate, selon la situation;
- Consigner les renseignements par écrit.

L'équipe d'éducation spécialisée doit :

- Demeurer disponible, assurer un soutien en tout temps et effectuer un suivi à long terme;
- Outiller la personne intimidatrice en ce qui a trait aux habiletés sociales;
- S'assurer qu'elle n'a plus de contact avec la victime;
- Concevoir et mettre en place, au besoin, un plan d'action ou d'intervention;
- Informer la direction de niveau;

- Assurer un suivi avec les parents, la direction et les personnes intervenantes gravitant autour de l'élève;
- Avoir recours, au besoin, à des professionnelles et professionnels externes (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.);
- Consigner les renseignements par écrit.

#### *Auprès d'un témoin*

Le personnel de l'école doit :

- Analyser et évaluer rapidement la situation pour déterminer s'il y a intimidation ou non;
- Valider les sentiments auprès du témoin;
- Écrire un court rapport de la situation;
- Signaler la situation à une ou un responsable de niveau et lui remettre son court rapport.

La direction de niveau doit :

- Rencontrer le témoin et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires, selon le contexte;
- Collecter les faits, lui demander de raconter ce qu'il vit et recueillir le plus de renseignements possible; exemples de questions : *Qui est impliqué? Depuis combien de temps cela dure-t-il? À quelle fréquence? À quel endroit? Comment te sens-tu? Qu'attends-tu de nous?*;
- Déclarer fermement la position du Collège (comme école, nous n'acceptons pas ce genre de situation);
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins du témoin;
- Coordonner ses interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier et les parents, au besoin;
- Informer le témoin et les parents de la coordination du suivi avec l'équipe d'éducation spécialisée;
- Consigner les renseignements par écrit.

L'équipe d'éducation spécialisée doit :

- Demeurer disponible, assurer un soutien en tout temps et effectuer un suivi à long terme;
- Outiller le témoin pour lui permettre de ventiler la situation;
- S'assurer que le témoin s'entoure d'un réseau social sécuritaire et positif;
- Informer la direction de niveau;
- Assurer un suivi avec les parents, la direction et les personnes intervenantes gravitant autour de l'élève, au besoin;
- Avoir recours, au besoin, à des professionnelles et professionnels externes (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.);
- Consigner les renseignements par écrit.

#### **Mesures visant à favoriser la collaboration des parents**

Il est important d'avoir en place des mesures visant à favoriser la collaboration autant des parents de la victime que de la personne intimidatrice (et parfois même ceux du témoin).

#### *Auprès des parents d'une victime*

Lorsque l'on fait une intervention auprès des parents d'une victime d'intimidation, il importe :

- De ne pas banaliser la situation;
- D'expliquer que les propos communiqués par leur enfant ne représentent qu'une faible partie de la situation;

- De les inviter à échanger avec leur enfant et à l'écouter attentivement;
- De rester calme;
- De leur mentionner et de leur affirmer que les actes d'intimidation sont illégaux;
- D'inciter leur enfant à communiquer avec l'école, si ce n'est pas déjà fait;
- De les inviter à rehausser l'estime de leur enfant et de l'aider à développer ses habiletés sociales;
- De les encourager à communiquer avec une professionnelle ou un professionnel (psychologue, travailleuse ou travailleur social, etc.).

### *Auprès des parents d'une personne intimidatrice*

Lorsque l'on fait une intervention auprès des parents d'une personne intimidatrice, il importe :

- De ne pas banaliser la situation;
- De les inciter à exprimer clairement leur désaccord à leur enfant et que ce comportement est inacceptable;
- De les inviter à essayer de comprendre les motifs de son comportement;
- De les inviter à collaborer avec l'école;
- De les encourager à communiquer avec une professionnelle ou un professionnel (psychologue, travailleuse ou travailleur social, etc.).

### **Signalement ou dépôt d'une plainte**

La vie en société impose à toutes et à tous une certaine responsabilité sociale qui suppose, entre autres, d'aider une personne en difficulté. Il est important d'intervenir pour protéger les victimes et sécuriser leur environnement afin d'exercer son sens des responsabilités citoyennes.

Toute victime d'un acte d'intimidation ne doit pas hésiter à dénoncer et à prévenir les personnes en autorité, qu'il s'agisse de membres de la direction ou de la communauté éducative.

Les témoins ont plus de pouvoir que l'on pense dans une situation de violence ou d'intimidation. Toute personne témoin d'un acte d'intimidation doit intervenir ou du moins aviser les personnes en autorité de le faire.

Une ou un élève qui désire faire part d'une situation d'intimidation peut :

- Remplir et envoyer le formulaire de déclaration d'une plainte (voir annexe 2);
- Écrire un courriel à la personne-ressource à l'adresse [soutien@courriel.cnd.qc.ca](mailto:soutien@courriel.cnd.qc.ca);
- Se présenter au bureau de sa direction ou de sa ou son responsable de niveau;
- Aviser une ou un adulte en autorité (ex. : titulaire, membre de l'équipe enseignante);
- Demander à ses parents de faire une intervention auprès des autorités compétentes;
- Etc.

### **Sanctions**

Le *Code de vie* du Collège prévoit des sanctions lorsque des comportements inappropriés et inacceptables sont observés. L'ensemble des élèves a droit à un environnement sain, sécuritaire et épanouissant.

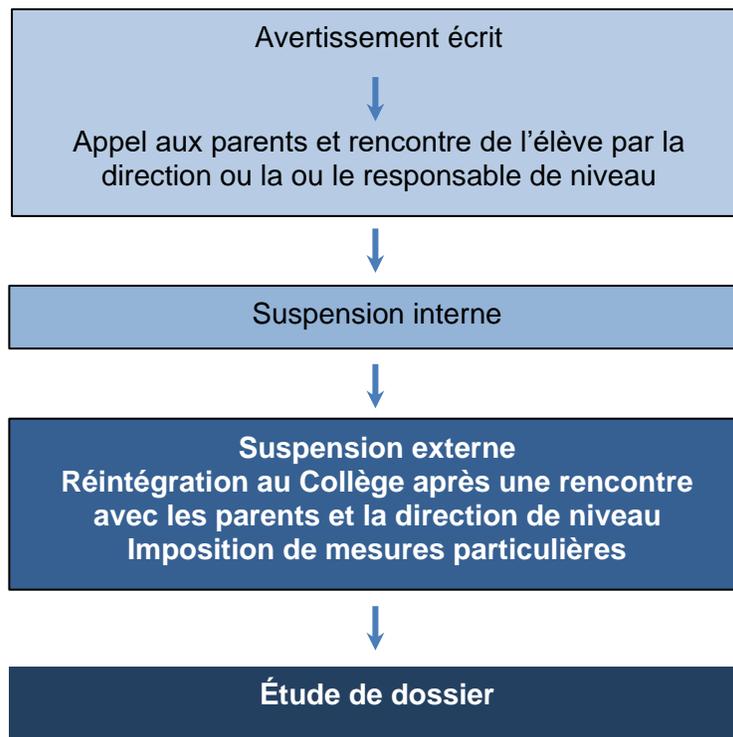
- Le droit dont dispose chaque élève du Collège a toutefois ses limites dans les droits des autres élèves, d'où l'importance d'établir des lignes directrices et, le cas échéant, de prévoir des sanctions.

- Ces dernières sont appliquées selon une progression liée à l'importance ou à la répétition d'un comportement inapproprié de la part de l'élève.
- Selon la gravité du geste ou sa répétition, la direction peut décider d'appliquer à tout moment le niveau maximal des sanctions prévues au *Code de vie*.
- Les normes du *Code de vie* sont en vigueur non seulement au Collège même, mais également dans le cadre de toutes les activités étudiantes internes et externes.

Les infractions suivantes sont considérées comme **graves** et mènent directement à une **étude du dossier de l'élève** par les membres du conseil de direction. Selon la gravité de la situation, le bris du contrat des services éducatifs pourrait être envisagé. L'expression *Étude de dossier* signifie que le conseil de direction se réunit pour statuer si l'élève en faute peut poursuivre ses études au sein du Collège :

- Consommation, possession, distribution et vente de drogues, de substances, de médicaments sans ordonnance ou d'objets servant à leur consommation et à leur distribution;
- Possession ou utilisation d'une arme, ou menace d'en utiliser une;
- Déclenchement volontaire et sans raison valable de tout système d'alarme et d'incendie;
- Adoption de tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité d'autrui;
- Taxage, c'est-à-dire l'action d'extorquer quelque chose à autrui, avec ou sans menaces de représailles.

Le *Code de vie* prévoit que l'intimidation et toutes formes de violence physique et verbale sont interdites. Tout manquement à cette consigne est sanctionné selon la gradation suivante :



Les manquements à cette règle restent inscrits dans le dossier de l'élève tant que celle-ci ou celui-ci fréquente l'établissement. Ils sont donc reconduits jusqu'à ce que l'élève quitte le Collège.

Au-delà de ce qui précède, la politique de tolérance zéro à l'égard des gestes d'intimidation ou de violence amène le Collège à prévoir un certain nombre de sanctions lorsque la situation l'exige, dont on retrouve un aperçu à l'annexe 3.

### **Registre des plaintes**

Un registre des plaintes est tenu et conservé dans un endroit confidentiel. Il sert non seulement à documenter les gestes d'intimidation et de violence, mais également à consigner les faits qui seront inclus dans le rapport annuel à déposer au ministère de l'Éducation du Québec. Seule la personne en autorité et approuvée par la Direction générale y a accès.

### **Mise à jour annuelle**

La présente politique a été adoptée par le conseil de direction lors de la 138<sup>e</sup> séance du conseil d'administration, tenue le 19 juin 2023. Elle fera l'objet d'une révision annuelle, conformément à la loi 56.

## Annexe 1 – Tableau des comportements

L'intimidation est le déséquilibre entre les forces de la personne qui harcèle et celles de la victime. C'est la répétition de la violence physique, psychologique et verbale.

Catégories	Actions posées	
	Graves	Très graves
<b>Violence physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Frapper</li> <li>● Asséner des coups de pied</li> <li>● Pousser, bousculer, pincer, cracher</li> <li>● Endommager des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Menacer avec une arme</li> <li>● Voler</li> <li>● Se battre à coups de poing</li> </ul>
<b>Violence verbale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dire une parole blessante</li> <li>● Injurier, insulter</li> <li>● Donner des surnoms</li> <li>● Se moquer, narguer</li> <li>● Porter atteinte à la réputation</li> <li>● Menacer autrui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Humilier</li> <li>● Tenir des propos, racistes, homophobes ou sexistes</li> <li>● Proférer des menaces verbales</li> </ul>
<b>Violence sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exclure du groupe</li> <li>● Ignorer systématiquement</li> <li>● Lancer des rumeurs</li> <li>● Porter atteinte à la réputation</li> <li>● Briser des amitiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Inciter à la haine</li> <li>● Ridiculiser l'autre</li> <li>● Obliger l'autre à prendre le blâme</li> </ul>
<b>Cyberintimidation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Exclure quelqu'un d'un groupe</li> <li>● Détruire une réputation ou une amitié</li> </ul>	Utiliser le courriel, le téléphone cellulaire, le message texte ou les sites Internet pour menacer, harceler ou embarrasser

## Annexe 2 – Formulaire de déclaration d'un acte d'intimidation

Nom : \_\_\_\_\_ Foyer : \_\_\_\_\_

Je suis victime d'un acte d'intimidation.

Je suis témoin d'un acte d'intimidation.

Résume brièvement les événements.

---

---

---

---

---

---

À quel moment cela s'est-il passé?

---

À quel endroit?

---

Y avait-il des témoins de l'incident?  Oui  Non

Peux-tu nous fournir leurs noms?

---

Était-ce la première fois que tu étais victime ou témoin d'un geste d'intimidation?

Oui  Non

Est-ce que la même personne intimidatrice était impliquée dans l'événement précédent?

Oui  Non

As-tu parlé de la situation :

À une amie ou un ami? Oui  Non

À tes parents? Oui  Non

À une ou un membre du personnel? Oui  Non

Comment te sens-tu depuis l'événement que tu nous rapportes aujourd'hui?

---

---

---

---

Aimerais-tu rencontrer une éducatrice ou un éducateur spécialisé pour discuter de la situation?

Oui  Non

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### Annexe 3 – Sanctions

Situations d'intimidation	Sanctions
Propos haineux répétitifs	Rencontre avec la ou le responsable de niveau Avertissement Communication aux parents Excuses verbales ou écrites à la victime (cette dernière doit être prête à les recevoir) Réflexion écrite et signée par les parents
Récidive – propos haineux, bousculade	Rencontre avec la ou le responsable de niveau Excuses verbales ou écrites Contrat ( <b>annexe 7</b> ) Présentation d'un travail sur l'intimidation à son foyer, en présence de la direction
Harcèlement physique et cyberintimidation	Rencontre avec la direction Convocation des parents Gestes réparateurs Retenues Exclusion partielle (suspension interne) Rencontre avec le corps policier
Propagation de rumeurs – influence sur un groupe contre une personne	Rencontre avec la direction Convocation des parents Rencontre avec le corps policier Exclusion totale (suspension externe)

**Selon la gravité du geste, la direction applique les sanctions décrites ci-dessus.**

## Annexe 4 – Modèle d'intervention à l'égard de la victime

Questions à poser	<ul style="list-style-type: none"><li>● Comment te sens-tu?</li><li>● Qui est impliqué?</li><li>● Depuis combien de temps cela dure-t-il?</li><li>● À quelle fréquence?</li><li>● À quel endroit?</li><li>● Qu'attends-tu de nous?</li></ul>
Attitudes à observer	Accueil, compréhension et empathie
Points importants à faire ressortir	<p>Rappeler à la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Qu'elle a eu du courage de venir se confier à une ou un adulte;</li><li>● Que les adultes sont présentes et présents, et déterminés à la protéger et à la sécuriser;</li><li>● Que l'école ne tolère pas ce genre de comportement;</li><li>● Qu'elle dénonce et non pas qu'elle fait de la délation;</li><li>● Qu'il est important que ses parents soient informés pour la protéger et l'aider;</li><li>● Qu'elle peut porter plainte au criminel;</li><li>● Qu'elle peut avoir recours à de l'aide externe (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.).</li></ul>

## Annexe 5 – Modèle d'intervention à l'égard de la personne intimidatrice

Questions à poser	<p>Lui demander au préalable si elle connaît la raison de sa présence au bureau et la laisser s'expliquer.</p> <p>Lui demander ensuite ce qui s'est passé et la laisser s'expliquer.</p> <p>Poser les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Comment te sens-tu?</li><li>● Qui est impliqué?</li><li>● Depuis combien de temps cela dure-t-il?</li><li>● À quelle fréquence?</li><li>● À quel endroit?</li><li>● Qu'attends-tu de nous?</li></ul>
Attitudes à observer	Fermeté, aucun compromis, aucune négociation
Points importants à faire ressortir	<p>Lui rappeler :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Que son comportement est inacceptable;</li><li>● Que l'école observe une attitude de tolérance zéro à l'égard de l'intimidation;</li><li>● Qu'elle pourrait faire l'objet d'une plainte et que son geste est passible d'une peine au Code criminel;</li><li>● Qu'elle peut avoir recours à de l'aide externe (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.).</li></ul>

## Annexe 6 – Modèle d'intervention à l'égard du témoin

Questions à poser	<ul style="list-style-type: none"><li>● Comment te sens-tu?</li><li>● Qui est impliqué?</li><li>● Depuis combien de temps cela dure-t-il?</li><li>● À quelle fréquence?</li><li>● À quel endroit?</li><li>● Qu'attends-tu de nous?</li></ul>
Attitudes à observer	Accueil, compréhension et empathie
Points importants à faire ressortir	<p>Rappeler au témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Qu'il a eu du courage de venir se confier à une ou un adulte;</li><li>● Que les adultes sont présentes et présents, et déterminés à le protéger et à le sécuriser;</li><li>● Que l'école ne tolère pas ce genre de comportement;</li><li>● Qu'il dénonce et non pas qu'il fait de la délation;</li><li>● Qu'il a peut-être sauvé une vie;</li><li>● Qu'il peut avoir recours à de l'aide externe (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.).</li></ul>

## Annexe 7 – Exemple de contrat



### CONDITIONS DE RÉINTÉGRATION

Dans le but de l'aider à traverser cette période difficile, le Collège Notre-Dame, après la suspension qu'il lui a imposée, accepte de réintégrer « nom de l'élève », « foyer », à certaines conditions.

Ainsi, « nom de l'élève » s'engage à :

- Adopter un comportement conforme aux règles décrites dans l'agenda scolaire;
- Rencontrer toutes les deux semaines « nom de l'éducateur spécialisé » pour faire le point et collaborer avec cette personne;
- Rédiger une réflexion sur l'intimidation et la remettre signée par les parents à la direction de niveau;
- Faire preuve de respect envers les élèves et les adultes;
- Cesser toute forme d'intimidation auprès des élèves.

Nous avons pris connaissance des présentes conditions et les acceptons.

Signé à Montréal, ce xx \_\_\_\_\_ 202X.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature de la mère

\_\_\_\_\_  
Signature du père

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

## Annexe 8 – Exemple de réflexion

Décris en quelques lignes ce qui s'est passé.

---

---

---

Qui a participé avec toi au geste d'intimidation?

---

---

---

Selon toi, quelles sont les émotions qu'a vécues l'élève victime d'intimidation?

---

---

---

Quelles sont les raisons qui font que tu as eu ces comportements intimidants?

---

---

---

Explique dans tes mots ce qu'est l'intimidation.

---

---

---

Quelles sont les différences entre une chicane et de l'intimidation?

---

---

---

Décris-nous pourquoi l'intimidation est un phénomène grave dont il faut se préoccuper.

---

---

---

Quelles peuvent être les conséquences pour une ou un élève qui se fait intimider?

---

---

---

Que feras-tu à l'avenir quand tu auras le goût d'intimider une ou un élève?

---

---

---

Quelle prochaine conséquence devrais-tu subir si tu intimides une ou un autre élève de l'école?

---

---

---

Que pensent tes parents de ton comportement?

---

---

---

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Annexe 9 – Instances et structure organisationnelle en place pour contrer l'intimidation**

- Trois directions de niveau
- Cinq responsables d'élèves
- Direction du Département de musique
- Direction de la sécurité
- Équipe de surveillance rattachée à un niveau
- Personne technicienne en éducation spécialisée
- Équipe d'intervention
- Infirmière présente en tout temps à l'école
- Équipe permanente de surveillance de la cafétéria aux périodes de repas
- Membre de l'équipe enseignante stable, avec une signification pour les élèves et facile d'accès
- Responsables des services (vie sportive, étudiante ou spirituelle et engagement communautaire)
- Responsables de l'équipe d'entraînement et d'animation de vie étudiante
- Groupe de paires et pairs aidants (comité SEM)
- Élèves tutrices et tuteurs
- Portail donnant accès à tous les services